



FORMATION BAFA 1 SESSION DE FORMATION GENERALE

OBJECTIFS

Vous souhaitez suivre une formation pour obtenir le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur de Centre de vacances (BAFA).

Vous pouvez percevoir une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain si vous répondez aux deux conditions prévues au Règlement intérieur d'Action sociale :

1. Vous résidez dans le département de l'Ain au moment de la session
2. Vous effectuez votre formation auprès d'une association ou d'un organisme agréé le ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports ou la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est de **160 €** quel que soit le QF (que vous soyez allocataire ou non) sauf si vous bénéficiez d'une aide versée par un autre régime.

MODALITES DE VERSEMENT

L'aide est versée à l'organisme de formation qui la déduit du coût du stage.

MOBILISATION DE L'AIDE

La demande doit être formulée à l'aide de l'**imprimé 2024 de la Caf de l'Ain « DEMANDE D'AIDE A LA FORMATION BAFA » session de formation générale**, délivré par la Caf de l'Ain comprenant l'**attestation d'inscription** accompagnée si besoin des justificatifs des sommes acquittées.

Formulaire disponible sur le Caf.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A la fin de votre stage de formation générale, l'organisme de formation vous remettra un imprimé « *Bafa : demande d'aide à la formation - session d'approfondissement ou de qualification* » complété au verso dans la partie Bafa 1.

Ce document est à conserver et à faire compléter au fur et à mesure du déroulement de votre formation (Bafa1 / Bafa2 / Bafa3)

Vous le retournerez à la Caf de l'Ain à la fin des trois sessions de formation.